



# UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

Fondée en 1918 • Reconnue d'utilité publique par décret du 20 mai 1920

## COMITE CONSULTATIF FINANCES

INTERVENTION DEVANT LE CONSEIL DES DEPARTEMENT

SAMEDI 25 MAI 2024

*Philippe Schmitt*

*Administrateur national*

Mesdames, messieurs les présidents ou leurs représentants, en quelques minutes, et après le déjeuner, ce qui est un challenge, je vais revenir sur la façon dont le comité finances instruit les demandes d'aides d'associations locales ou départementales.

Le conseil d'administration national (CAN) de l'UNC a décidé de consacrer chaque année une partie de ses ressources provenant notamment de son excédent d'exploitation à aider à la réalisation de projets soumis par les fédérations départementales et/ou les associations locales.

Mais, toutefois, je vais vous faire une confidence, ces fonds ne sont pas extensibles, l'UNC pour des raisons historiques, n'ayant pas l'aisance financière d'autres grandes associations que vous connaissez bien ...

Aussi, nous avons été conduits à réfléchir collectivement et à définir des critères. Certes d'aucuns, et pas des moindres, nous ont reproché de ne pas privilégier l'efficacité et de nous enfermer dans des procédures stériles, mais il ne s'agit pas de cela. Il s'agit d'opérer une sélection sachant qu'on ne peut pas satisfaire toutes les demandes et d'éviter ce qui peut apparaître, à tort, comme du copinage ...

D'abord, éliminons les cas de demandes qui ne seront pas retenues et qu'il est donc inutile de présenter :

- Ces aides ne sauraient en aucun financer des frais de fonctionnement (frais postaux, loyers, assurances, salaires, etc.)
- Nous ne finançons pas non plus un projet dans un domaine où ce même projet peut donner lieu à une subvention des collectivités locales (*exemple confection d'un drapeau*) ou parce que ce projet entre dans le domaine d'actions d'autres associations ou fondations (*comme par exemple l'entretien de tombes de morts pour la France dont c'est la mission du Souvenir Français*), illustrant le vieil adage « *A eux les morts, à nous les vivants* » !
- Enfin pas question de financer des frais de bouche (cocktails, banquets, etc.)

Alors quels sont les domaines pour lesquels une association peut déposer une demande d'aide ?

Ce sont les domaines qui constituent actuellement les trois priorités de l'UNC comme déjà évoqués lors de l'AG à savoir :

- ➔ Le **recrutement** et tout ce qui y contribue : outils et/ou action de communication, action de rayonnement, etc.
- ➔ La **jeunesse** et notamment la formation des cadets de l'UNC,
- ➔ Les **blessés** et plus particulièrement les blessés OPEX, seul ou en partenariat avec d'autres structures.

Venons- en à la procédure mise en place qui a fait l'objet d'une note dont vous avez tous été destinataires ...

La demande d'aide est adressée au secrétaire-adjoint qui la soumet à l'étude du comité finances, émanation du CAN.

Celui-ci après une délibération collective présente la demande d'aide avec avis au CAN. C'est le CAN qui a le dernier mot, sans décision est sans appel !

Nous vous conseillons d'apporter un soin particulier au dossier qui doit être adressé au secrétaire-adjoint sous forme numérique.

**Important :** S'il s'agit d'une demande d'une association locale de l'UNC, la validation de sa fédération départementale doit-être mentionnée

Je me permets de vous rappeler le contenu de la note :

- Préciser explicitement le domaine dans lequel s'inscrit le projet ...
- Mentionner le public concerné, le budget prévisionnel aussi précis que possible, les partenaires éventuels ...
- N'omettez pas de décrire le financement, d'exprimer le montant de l'aide sollicitée, de préciser la date et le lieu de l'événement, et si vous avez déjà bénéficié d'aides du national ...
- Si l'aide est acceptée, la décision vous sera notifiée avec le montant retenue ...
- Le siège national n'adresse ni virement, ni chèque à l'association demanderesse. Il règle un des prestataires sur présentation de la facture ou directement à l'organisme bénéficiaire (école), d'où la nécessité de fournir un RIB.
- A l'issue, il vous est demandé :
  - D'adresser au siège national un compte rendu d'exécution voire un « *press book* »
  - De rédiger un article pour publication dans *La Voix du Combattant*.

Je vous remercie pour votre attention et je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

\*